



PROCES VERBAL REUNION TELEPHONIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA LFP

Auteur : **Nathalie BOY DE LA TOUR** Date : **4 mars 2020**

Libre Interne à la LFP Interne au service Confidentiel

| | |
|--------------|-----------------------------|
| Réunion du | 04/03/2020 |
| Présidée par | Mme Nathalie BOY DE LA TOUR |

| | |
|--|---|
| Présents avec voix délibérative | Mme Nathalie BOY DE LA TOUR, MM. Nasser AL-KHELAIFI, Bernard CAÏAZZO, Jean Pierre CAILLOT, Saïd CHABANE, Michel DENISOT, Raymond DOMENECH, Alain GUERRINI, Francis GRAILLE, Marc INGLA, Sylvain KASTENDEUCH, , Alexandre LACOMBE, Claude MICHY, Laurent NICOLLIN, Claude MICHY, Philippe PIAT, Pierre REPELLINI, Eric ROLLAND, Gilbert THIEL |
| Présents avec voix consultative | MM. Vincent LABRUNE, Didier QUILLOT. |
| Excusés | M. Noël LE GRAËT MM. Raymond DOMENECH (<i>représenté par Pierre REPELLINI</i>), Loïc FERY, Bernard JOANNIN, Jacques Henri EYRAUD, Waldemar KITA, Olivier LAMARRE (<i>représenté par Philippe PIAT</i>), Patrick RAZUREL (<i>représenté par Eric ROLLAND</i>) |
| Assistent | MM. Arnaud ROUGER, Bruno BELGODERE, Jérôme BELAYGUE, Sébastien CAZALI, Mme Stéphanie BOURDAIS |



Le Conseil,

Réunissant la présence effective du tiers au moins de ses membres présents ou représentés, peut valablement délibérer.

1. Coronavirus | Covid-19

Nathalie BOY DE LA TOUR, Présidente de la LFP, rappelle la chronologie des événements et fait un compte rendu de la réunion au Ministère des Sports du 3 mars 2020 au cours de laquelle ont été indiqués les points suivants :

- Volonté de traiter les événements au cas par cas, cluster par cluster
- Pas de mesures nationales visant le football pour le moment
- Dans le cas d'un événement/match ayant lieu à l'intérieur d'un cluster, la décision finale appartient à la Préfecture en liaison avec la LFP et le club recevant
- Le Coronavirus ne peut pas être un motif invoqué par un salarié ou un joueur pour un droit de retrait
- Si un joueur d'un club professionnel est touché, la procédure de droit commun s'applique : déclaration du cas aux autorités et au Samu (15), diagnostic par l'ARS (Agence Régionale de Santé) qui prend les mesures qui s'imposent.

Didier QUILLOT détaille ensuite les risques sur le calendrier et la nécessité de mettre tout en œuvre pour que le championnat aille à son terme malgré la crise sanitaire.

Il indique ensuite les enjeux économiques inhérents à ces risques et propose les recommandations suivantes :

- Appliquer strictement les préconisations du gouvernement et donc analyser au cas par cas en lien avec les parties prenantes lorsqu'un arrêté préfectoral survient
- Permettre à la Commission des compétitions en application de l'article 411 de son règlement des compétitions de prendre une décision parmi les 4 mesures suivantes :
 - Report uniquement si possible et tant que c'est possible
 - Huis clos
 - Terrain neutre
 - Inversion

Dans tous les cas, Didier QUILLOT précise que la décision finale appartiendra au Préfet du département.

Eric Rolland, représentant de l'association des médecins de clubs professionnels, expose ensuite le détail des différentes mesures à la disposition du gouvernement et les différents stades de gestion de l'épidémie. Le but n'est pas de stopper ce qui paraît inévitable mais de retarder au maximum le stade 3.



Le Conseil,

Après un large échange de vues sur la situation et ses impacts pour le football professionnel,
Prend acte des informations communiquées et de la stratégie proposée.

Nathalie BOY DE LA TOUR
Présidente

Didier QUILLOT
Directeur Général Exécutif